



PROCÉDURES DE CHANGEMENT DU PRÉNOM D'USAGE ET DU GENRE DANS LES DOCUMENTS DÉLIVRÉS PAR L'UNIVERSITÉ

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1

INTRODUCTION

Dans une lettre en date du 17 avril 2019[1] de « Recommandations pour favoriser l'inclusion des personnes transgenres dans la vie étudiante et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche », le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la Conférence des Présidents d'Université (CPU), la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI) invite les établissements de l'ESR à « faciliter l'utilisation du prénom d'usage sur les documents et pièces internes à l'établissement pour les personnes transgenres, tout au long de leur scolarité ou de leur carrière professionnelle ».

[1] <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2021-11/lettre-de-fr-d-rique-vidal-aux-pr-sidents-d-universit-s-directeurs-et-chefs-d-tablissements-d-enseignement-sup-rieur-14944.pdf>



QU'EST-CE QU'UN PRÉNOM D'USAGE ?

Le prénom d'usage est le prénom choisi par la personne, différent de celui qui est inscrit sur son état civil et donc sur ses papiers officiels d'identité.



POURQUOI UTILISER UN PRÉNOM D'USAGE ?



Le prénom d'usage peut être utilisé par les personnes trans et/ou non binaires.

Personnes trans ou transgenres : personnes dont l'identité de genre n'est pas en adéquation avec le sexe qui leur a été assigné à la naissance, en fonction du sexe biologique.

Personnes non binaires : personnes qui ne se considèrent ni homme ni femme, ou les deux, ou de genre fluide.

Le terme « trans » est un terme parapluie qui englobe l'identité non-binaire puisque l'identité de genre des personnes non binaires n'est pas en adéquation avec le sexe qui leur a été assigné à la naissance en fonction du sexe biologique.

Les personnes trans et/ou non binaires peuvent entamer ou non un parcours de transition pour atteindre leur point de confort, c'est-à-dire la manière de vivre leur identité de genre qui leur correspond le plus. Cette transition peut être de trois types : sociale, médicale ou administrative en fonction de leur libre arbitre

- Transition administrative : modification de l'état civil, prénom et mention de sexe
- Transition sociale : modification de l'apparence, pronom, prénom d'usage...
- Transition médicale : traitement médical et/ou réalisation de certaines opérations.

Par ailleurs, d'autres personnes peuvent vouloir utiliser un prénom d'usage pour des raisons non liées à leur identité de genre. Par exemple, une personne qui n'aime pas son prénom à l'état civil, une personne dont le prénom d'origine étrangère est régulièrement écorché etc.

QUI PEUT UTILISER UN PRÉNOM D'USAGE À L'UNIVERSITÉ ?

Tout.e étudiant.e régulièrement inscrit.e dans l'établissement.



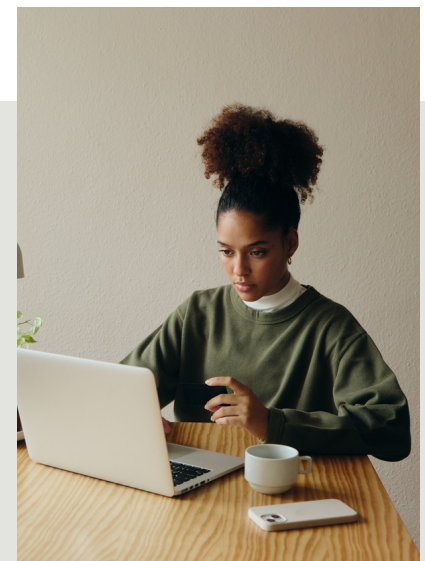
La demande n'est soumise à **AUCUN JUSTIFICATIF DE CHANGEMENT DE PRENOM A L'ETAT CIVIL.**

Par définition, le prénom d'usage est utilisé lorsqu'il n'y a pas eu de changement à l'état civil.

Les motifs du changement appartiennent à l'étudiant.e : ils n'ont pas à lui être demandée.

COMMENT S'EFFECTUE LE CHANGEMENT ?

1. Pour cela, il suffit de remplir le formulaire en ligne. La personne indique le prénom. Elle peut également indiquer le genre qui est le sien (qu'il soit identique ou non à la mention de sexe sur son état civil).
2. Une fois le formulaire renseigné, un message confidentiel est envoyé à l'adresse egalite-diversite@univ-lyon1.fr qui renvoie la demande à la Cellule APOGÉE. La cellule APOGÉE effectue le changement (en général en moins de 24H) et prévient la scolarité de la composante concernée.
3. Quelques jours plus tard, la DSI modifie l'adresse électronique de l'étudiant.e afin de remplacer le prénom état-civil par le prénom d'usage dans son adresse mail institutionnelle.



QUELS DOCUMENTS SONT CONCERNÉS PAR LA MODIFICATION ?

La lettre du 17 avril 2019 fournit une **liste non exhaustive des documents qui peuvent mentionner le prénom d'usage sans modification préalable de la mention du prénom à l'état civil** de la personne concernée. Il s'agit, en général de tout document édité par l'Université :

- CARTE ÉTUDIANTE (RÉÉDITÉE GRATUITEMENT)
- LISTE D'INSCRITS, D'APPELS ET D'ÉMARGEMENT (COURS, SÉMINAIRES, PASSAGE D'EXAMENS, PV DE JURYS, LISTES DE NOTES, ETC.)
- AFFICHAGE DES RÉSULTATS D'EXAMEN
- ADRESSE DE MESSAGERIE ÉTUDIANTE
- LISTE ÉLECTORALE, LISTE D'ÉMARGEMENT ET LISTES DE CANDIDATS
- RELEVÉS DE NOTES

De même, elle fournit une **liste non exhaustive des documents qui ne peuvent pas être modifiés** pour mentionner le prénom d'usage sans modification préalable de la mention du prénom à l'état civil de la personne concernée :

- DIPLÔME
- ATTESTATION DE RÉUSSITE
- CERTIFICAT DE SCOLARITÉ
- CONTRATS DOCTORAUX ET CONTRATS DE TRAVAIL

En revanche, si un changement d'état à l'état civil est réalisé, ces documents doivent être modifiés dès que les documents (extrait de l'état civil qui indique le changement) sont transmis à la scolarité par l'étudiante ou l'étudiant.

Le service de scolarité demande à la Cellule APOGÉE de désactiver le prénom d'usage afin de pouvoir effectuer le changement d'état civil.

QUAND ?

La demande de changement de prénom d'usage peut se faire après inscription à **n'importe quel moment de l'année** et de la scolarité de l'étudiante ou de l'étudiant, à sa demande.



QUE PEUT/DOIT FAIRE LA SCOLARITÉ DE LA COMPOSANTE ?

La scolarité a le **devoir d'accueillir avec bienveillance les demandes des personnes**, en respectant leur prénom choisi et identité de genre et sans leur demander de pièce d'identité.

Elle les réoriente vers le **formulaire en ligne** : [Formulaire de demande d'utilisation d'un prénom d'usage dans les documents de scolarité - Portail étudiant Lyon 1](#)

Une fois les changements effectués dans APOGÉE, la scolarité informe les équipes pédagogiques des changements effectués.

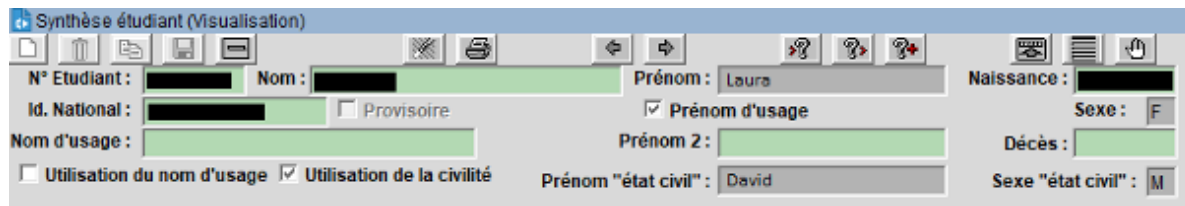
à noter : Pour éditer les documents officiels non concernés par le prénom d'usage (diplôme par exemple) les scolarités doivent demander à la cellule Apogée de le désactiver temporairement. **Il faut impérativement penser à sa réactivation avant la fermeture estivale** afin de garantir à l'étudiant·e que son prénom d'usage sera bien activé à la rentrée suivante.



CONCRÈTEMENT, VOILÀ CE QU'IL SE PASSE SUR APOGÉE

le prénom et/ou la mention « sexe » de l'étudiant.e sont remplacés par le prénom/genre d'usage mais une nouvelle donnée apparaît dans leur dossier étudiant : prénom « état civil » et sexe « état civil ». Ces données sont visibles uniquement dans la Synthèse étudiant dans le domaine dossier étudiant.

Prenons le cas fictif d'une étudiante transgenre, Laura. Elle n'a pas encore obtenu le changement de son prénom et de son « sexe » à l'état civil. Lors de son inscription administrative, elle a dû s'inscrire avec son prénom « état civil » (deadname), David, et son sexe « état civil », masculin. Après avoir utilisé le formulaire de demande d'utilisation d'un prénom d'usage et d'un genre d'usage, voici ce qui apparaît sur APOGÉE, dans Synthèse étudiant :



Synthèse étudiant (Visualisation)

N° Etudiant : [redacted] Nom : [redacted] Prénom : Laura Naissance : [redacted]

Id. National : [redacted] ☐ Provisoire ☒ Prénom d'usage Sexe : F

Nom d'usage : [redacted] Prénom 2 : [redacted] Décès : [redacted]

☐ Utilisation du nom d'usage ☒ Utilisation de la civilité Prénom "état civil" : David Sexe "état civil" : M

Par ailleurs, l'activation du prénom d'usage dans APOGÉE (dossier étudiant) génère un « interdit » automatique (PU) qui a pour objectif de bloquer le calcul de délivrance afin de rendre impossible l'édition de l'attestation de réussite et du parchemin de diplôme avec le prénom d'usage.

Par conséquent, pour permettre le calcul de délivrance d'un diplôme sur APOGÉE, le prénom d'usage doit être désactivé temporairement (si l'étudiant poursuit sa scolarité à Lyon 1) ou définitivement (si l'étudiant quitte l'établissement).

Toutefois, un point de vigilance est à avoir. En effet, une fois le calcul de délivrance effectué sur le diplôme, si le prénom d'usage est réactivé avant que l'édition de l'attestation de réussite et du diplôme ne soient effectués, ces deux documents seront édités avec le prénom d'usage car c'est le témoin de délivrance qui permet de réalisation de ces éditions.

CAS PARTICULIER : L'ÉDITION DES CONVENTIONS DE STAGE

L'édition des conventions de stage via l'application Monstage est réalisée à partir des mentions sur APOGÉE.

Automatiquement, la convention est éditée en utilisant le prénom d'usage de l'étudiant.e, sans qu'il ou elle n'ait la possibilité de le modifier.

Problème : le prénom inscrit sur la convention de stage est donc en inadéquation avec le prénom inscrit à l'état civil et sur les documents officiels fournis par ailleurs à la structure d'accueil (CNI, RIB etc.).

Afin de s'assurer que l'étudiant.e soit couvert.e et reçoive sa gratification sans que lui soit opposé cette inadéquation, nous invitons les scolarités à fournir une attestation selon le modèle suivant :

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

[Service concerné, adresse et contact]

Je soussigné[e] [nom / statut], né.e le [date / lieu de naissance], certifie que :

L'Université Claude Bernard Lyon 1 a mis en place un formulaire de demande d'utilisation d'un prénom d'usage et/ou genre, conformément aux recommandations ministérielles. Il permet aux étudiantes et étudiants qui le souhaitent le changement de leur prénom d'usage et/ou de leur genre dans les documents universitaires non officiels.

Ainsi l'étudiant[e] [nom + prénom d'usage] n° étudiant [...], né[e] le [...] et inscrit[e] en [nom de la formation], est connu[e] à l'Université sous le nom de [prénom d'usage + nom] et apparaît comme tel dans les logiciels de scolarité.

Son prénom « état civil » est [prénom état civil] et son sexe « état civil » est [F ou M].

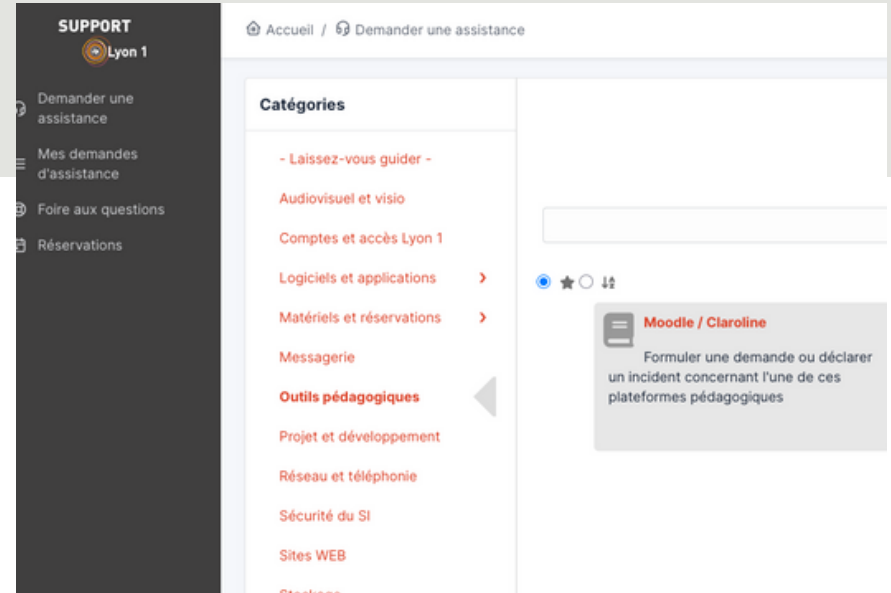
Attestation établie à la demande de l'intéressé[e] pour faire valoir ce que de droit.

Nom, fonction
Signature officielle, tampon

EN CAS DE PROBLÈME SUR TOMUSS OU MOODLE AVEC VOTRE ADRESSE EMAIL ÉTUDIANTE

Déposer un ticket sur la plate forme Support de l'Université

<https://support.univ-lyon1.fr>



POUR FAIRE RÉÉDITER SA CARTE ÉTUDIANTE GRATUITEMENT

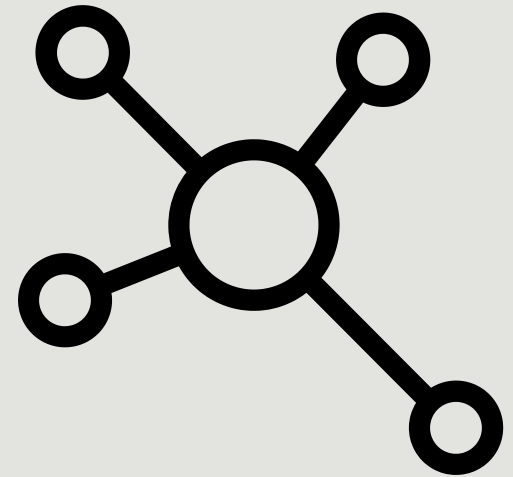
contacter la Direction de la vie étudiante à l'adresse mail Pole.Vie.Etudiante@univ-lyon1.fr

POUR TOUTE AUTRE QUESTION

egalite-diversite@univ-lyon1.fr

RESSOURCES

- [Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti LGBT+ \(2023-2026\)](#)
- [Module de sensibilisation "Prévention des LGBTphobies" - SOS Homophobie](#)
- [Guide "Accueil et accompagnement des étudiant.es trans à l'Université" - Mission égalité-diversité UCBL](#)
- [Fiche "Bonnes pratiques pour être un.e personne allié.e" - CPED](#)





CONTACT

E-mail	egalite-diversite@univ-lyon1.fr
Site internet	www.egalite-diversite.univ-lyon1.fr
Adresse	Salle 2 - Déambulatoire